Département de la Savoie

Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE

MAIRIE DE CEVINS

128 04.79.38.20.28

Fax 04.79.38.26.59



#### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Réuni le Vendredi 28 Septembre 2018 à 19h00 en Mairie

Nbre Conseillers: 14

Présents : 11 Votants : 13

#### Absents:

Karim AMELLAL

#### Excusés:

Justine BAL (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE).

Nadine POINTET (pouvoir de vote à Sébastien PIVIER).

## Secrétaire de séance :

Bernadette AMIEZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

# - Ajout de quatre points supplémentaires :

- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à Temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires et approbation du tableau des emplois permanents à compter du 08 Octobre 2018.
- Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Travaux réseau d'eau du secteur des cours Avenant à la convention de groupement de commandes.
- Garantie d'emprunts Réaménagement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 06 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Bernadette AMIEZ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

#### ♦ Intercommunalité :

Pefonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1er Janvier 2019 : La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1er Janvier 2017. Outre les compétences obligatoires et optionnelles et supplémentaires facultatives, mentionnées dans les statuts des 4 Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1er Janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI et la compétence optionnelle Eau. Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, la refonte statutaire a été approuvée par le Conseil Communautaire. Aussi, conformément à la réglementation, il appartient aux Conseils Municipaux de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, à intervenir au 1er Janvier 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification statutaire et demande à Monsieur le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.

➤ Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie: Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Energétique de la France).

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire la Commune dans le dispositif et de mettre en place avec la Communauté d'Agglomération Arlysère une convention de regroupement donnant mandat à Arlysère pour regrouper les CEE; et d'autoriser la signature d'une convention de reversement entre la Communauté d'Agglomération et la commune aux conditions précisées dans cette convention.

Règlement Général sur la Protection des Données : Le Règlement Général Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai dernier.

Ce nouveau règlement vient moderniser un cadre juridique vieux de 40 ans, marqué par un renforcement constant du niveau de protection.

L'objectif du règlement qui vient unifier la réglementation dans les pays de l'Union européenne est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent des données personnelles. Il s'applique à tous ceux qui traitent des données personnelles, à savoir les entreprises mais aussi les collectivités publiques (communes, intercommunalités et leurs établissements).

Depuis le 25 mai, les collectivités doivent assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD.

A ce titre, chaque collectivité doit tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectués avec les mesures de protection mises en œuvre. Ce registre remplace, en quelque sorte, les déclarations faites jusqu'à lors à la CNIL et qui n'existent plus (sauf exceptions).

De même, chaque collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données, dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

L'AGATE (Agence Alpine des Territoires) a réalisé plusieurs sessions d'information sur cette nouvelle réglementation et, en outre, elle va proposer prochainement une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la meilleure solution possible pour établir le RGPD de la Commune, en lien avec l'AGATE.
- Travaux réseau d'eau secteur des Cours Avenant à la convention : Par délibération en date du 07 Avril 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention de groupement de commandes à passer avec le Syndicat des Vernays et le SDES. Or, le syndicat ayant été dissous et la compétence ayant été reprise par la Communauté d'Agglomération Arlysère, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de groupement de commandes à passer entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Cevins et le SDES.

#### **♥ Urbanisme** :

- Instauration de l'obligation de déposer une déclaration préalable à l'édification de clôtures: Le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme. Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes, le Conseil Municipal décide, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) d'appliquer cette réglementation, à compter du 1er Octobre 2018, sur l'ensemble du territoire communal.
- Institution du permis de démolir : Le décret du 11 Mai 2007 et notamment son article 4, portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> Octobre 2007 prévoit que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'est plus requis. Cependant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, conformément au code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune.

## ♦ Ressources Humaines :

- C.N.R.A.C.L Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie : Le Centre de Gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de 3 ans, qui est arrivée à échéance au 31 Décembre 2017. L'avenant présenté prolonge le dispositif d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat et n'entraînera aucune facturation. Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention transmis par le Centre de Gestion.
- Renouvellement de contrat à durée déterminée d'un adjoint technique: Le contrat de travail de l'agent chargé de la gérance de la salle des fêtes, arrive à échéance au 30 Septembre prochain. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler ce contrat pour un an et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.
- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps non complet, à raison de 17h00 hebdomadaires: Suite à la mutation de l'adjoint administratif chargé de l'accueil au Secrétariat de Mairie, une déclaration de vacance d'emploi a été lancée auprès du Centre de Gestion de la Savoie. Parmi les candidatures reçues en Mairie, une seule correspond au profil recherché. Il s'agit d'un fonctionnaire territorial, titulaire d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps non complet dans une autre collectivité et qui serait nommé en qualité d'agent intercommunal à Cevins dans les mêmes conditions statutaires. Pour son recrutement, il convient de créer cet emploi qui n'existe pas dans le tableau des emplois permanents de notre collectivité. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer cet emploi, à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires, à compter du 08 Octobre 2018 et approuve le nouveau tableau des effectifs.

Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité aux services techniques, il convient de recruter un agent contractuel pour faire face à cette situation. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'engager un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour une période de 6 mois, allant du 15 Octobre 2018 au 14 Avril 2019 inclus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Monsieur le Maire précise donc que le recrutement de l'employé communal partant vers la fin Octobre, a été effectué et qu'il prendra ses fonctions le Lundi 08 Octobre 2018. Un autre employé communal en CDD prendra ses fonctions le Lundi 15 Novembre 2018.

### **♥** Finances communales :

- Duverture de crédits: A l'origine du Budget Primitif, une ouverture de crédits a été inscrite au compte 7355 (taxe sur énergie hydraulique) d'un montant de 1 200 €. Ces crédits ont été rejetés par la Trésorerie car le compte 7355 n'existe plus. Par conséquent, il y a lieu d'ouvrir, sans contrepartie, des crédits à hauteur de 1 200 € au compte 75814 (redevance sur l'énergie hydraulique). Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette ouverture de crédits.
- Convention d'occupation de la salle des fêtes: La Commune a été destinataire de deux demandes de renouvellement d'occupation de la salle des fêtes pour la saison 2018/2019, des associations « Je dis danse » et « Aime Country » qui utilisent la salle respectivement pour des cours de danse de salon tous les jeudis de 18h30 à 21h30 et des cours de danse Country tous les mercredis de 17h00 à 22h30. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour la saison 2018/2019, de fixer le montant de la location à 500 € pour l'Association « Aime Country », d'accorder la gratuité à l'Association locale « Je dis Danse » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

## **♦** Informations et questions diverses :

- ➤ Le Conseil Municipal est informé des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 06 Juillet 2018 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.
- Monsieur le Maire expose que la signalétique provisoire (à titre d'essai) installée route Napoléon a été accueillie favorablement par les riverains et que les chicanes définitives en bois pourront être placées prochainement, afin de résorber la vitesse excessive dans ce secteur. Monsieur le Maire précise qu'il est possible pour les habitants de ce secteur de faire remonter leurs remarques sur ces emplacements. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a encore trop de véhicules roulant à vitesse excessive
  - sur Cevins et notamment à l'entrée de notre village. Des contrôles par les services de gendarmerie sont envisagées.
- Monsieur le Maire rapporte que le dispositif « participation citoyenne » avec la gendarmerie a été officialisée et sera mise en place prochainement vers mi-novembre.

- > Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers travaux en cours :
  - Sous-bassements Eglise repris.
  - Eclairage Public secteur Batardin fin 2018.
  - Réseau assainissement, eau, électricité et téléphone aux Cours prévu au printemps 2019.
  - Travaux Préau Ecole prévus Juillet, Août 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

CEVINS le 02 Octobre 2018.

Le Maire,

Philippe BRANCHE